

# LES DÉMARCHES

Pré-requis : Le projet professionnel doit être validé en amont.

## L'APPRENTI

- Ciblage des entreprises : type de structure et situation géographique
- Recherche d'emploi : contact avec CV et lettre de motivation
- Signature du contrat avec l'entreprise
- Signature de la convention tripartite (Entreprise/CFA/Apprenti)

## LA MFR

- Entretien de positionnement avec la personne référente de la formation pour préciser le projet et axer les recherches
- Accompagnement dans les recherches
- La MFR signe le contrat puis l'envoi à l'OPCO qui doit valider le contrat dans les 20 jours
- Elaboration de la convention tripartite

## RÉMUNÉRATION



### RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR MOIS DE LA 1ÈRE ANNÉE

Avant 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans
27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
432,84€	689,34€	849,65€

### RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR MOIS DE LA 2ÈME ANNÉE

Avant 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
625,22€	817,59€	977,90€

### RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR MOIS DE LA 3ÈME ANNÉE

Avant 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC
881,72€	1074,09€	1250,43€

\* Une aide exceptionnelle de 5000€ pour les entreprises qui embauchent un jeune de moins de 18 ans et de 8000€ pour un jeune de plus de 18 ans est proposée pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021.

Plus d'informations sur : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)



**LE BAC PRO  
SERVICES AUX PERSONNES  
ET AUX TERRITOIRES  
PAR APPRENTISSAGE**

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE, FORMER POUR COLLABORER

Depuis de nombreuses années, la MFR de Saint-Père-en-Retz pratique l'alternance. C'est un savoir-faire qu'elle développe aujourd'hui avec la possibilité de suivre la formation du BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires par apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, à durée limitée ou à durée indéterminée, conclu entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance, en entreprise et en centre de formation pendant 1 à 3 ans.

L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements, la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables, dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

## QUI PEUT-ÊTRE APPRENTI ?

- Les personnes âgées de 16 à 30 ans (29 ans révolus)
- Les jeunes ayant validé leur projet professionnel.

## MES AVANTAGES EN TANT QU'EMPLOYEUR

- L'apprenti devient à terme mon collaborateur
- Le jeune connaît mon entreprise à son embauche
- Je transmets mon métier, mon savoir-faire et mon savoir-être à l'apprenti
- Je peux bénéficier d'aides financières de l'État

## MES AVANTAGES EN TANT QU'APPRENTI

- Une reconnaissance du travail fourni
- Une « indépendance » financière tout en poursuivant mes études
- Pas de frais de scolarité à déboursier
- Une première longue expérience professionnelle dans le métier choisi
- Une plus grande maturité
- Un excellent tremplin pour l'emploi
- Un statut avantageux

## CE QUI CHANGE DE LA FORMATION INITIALE

- L'apprenti se voit verser un salaire tous les mois
- Il n'y a qu'un seul lieu d'exercice sur l'année
- L'apprenti n'a pas de vacances scolaires, mais 5 semaines de congés payés.

## OÙ EXERCER SON APPRENTISSAGE

Structures du secteur privé, du milieu associatif et les structures du secteur public. Le secteur du service à la personne pratique encore peu le contrat d'apprentissage, mais il pourrait convenir à des structures auprès de publics variés.

Auprès de personnes âgées	Auprès d'enfants	Dans le tourisme
EHPAD, résidences services et autres structures accueillant ce public	Multi accueil, centre de loisirs, accueil périscolaire, maison des jeunes, maison de quartier, centre d'accueil de classe de mer, MECS...	Camping, hôtel

## DES AVANTAGES ET DES AIDES

### UNE AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE\*

1<sup>ère</sup> année du contrat : 4 125€

2<sup>ème</sup> année du contrat : 2 000€

3<sup>ème</sup> année du contrat : 1 200€

### DES AIDES POUR L'APPRENTI

- Aide à l'hébergement : 6€ / nuitée
- Aide à la restauration : 3€ / repas
- Aide au «1<sup>er</sup> équipement» : 500€
- Aide au permis de conduire : 500€

## ÉXONÉRATION DES CHARGES

- Jusqu'à 26 ans, le salaire net est égal au salaire brut. Cela signifie que l'apprenti bénéficie d'un statut avantageux. Il est entièrement exonéré des charges salariales et patronales.
- Paie de l'apprenti exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite égale au montant du SMIC.
- Exonération de la CSG et de la CRDS.
- Maintien des droits aux allocations familiales.